

210C1139
FR0000050072-OP027-AS11

4 novembre 2010

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

INITIATIVE ET FINANCE INVESTISSEMENT

(Euronext Paris)

- 1 - Ce jour, à 15 heures 35, Rothschild & Cie Banque, agissant pour le compte de la société de droit luxembourgeois Financière Figaro Sarl¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société INITIATIVE ET FINANCE INVESTISSEMENT (ci-après « IFI »), en application des articles 233-1 2° et 234-2 du règlement général.

Le 12 octobre 2010, conformément aux termes d'un contrat d'achat en date du 29 juin 2010, modifié par avenant du 12 octobre 2010, l'initiateur a acquis 2 966 938 actions IFI de catégorie A représentant 93,41% du capital et 91,63% des droits de vote de IFI auprès de Natixis Private Equity, et 1 022 actions IFI de catégorie B représentant 0,03% du capital et des droits de vote de IFI auprès de Natixis Private Equity et de sa filiale Financière 5/7. Cette acquisition a été réalisée aux prix respectifs de 26,82 € par action A et 89,21 € par action B.

Par ailleurs, l'initiateur et les dirigeants de l'équipe de gestion d'Initiative & Finance Gestion, société de gestion de portefeuille ayant conclu un mandat de gestion de portefeuille avec IFI, ont conclu un protocole d'accord en date du 29 juin 2010, auquel ont adhéré ultérieurement les sociétés Initiative & Finance Gestion et Financière Marignan², aux termes duquel, notamment, l'initiateur et la société Financière Marignan agissent de concert vis-à-vis de IFI.

A l'issue de cette opération, l'initiateur détient :

- individuellement, 2 966 938 actions IFI de catégorie A et 1 022 actions IFI de catégorie B, représentant 93,45% du capital et 91,66% des droits de vote de la société³ ;
- de concert avec la société Financière Marignan, 2 966 938 actions IFI de catégorie A et 4 780 actions IFI de catégorie B, représentant 93,57% du capital et 91,82% des droits de vote de la société, selon la répartition suivante :

	Actions A	Actions B	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Financière Figaro	2 966 938	1 022	93,45%	2 967 960	91,66%
Financière Marignan	-	3 758	0,12%	5 192	0,16%
Total de Concert	2 966 938	4 780	93,57%	2 973 152	91,82%

¹ Société détenue à 100% par AXA Secondary Fund IV LP, un *limited partnership* de Jersey, dont le *general partner* est AXA Private Equity Secondaries Ltd, une *limited company* constituée à Jersey. AXA Private Equity Secondaries Ltd est détenue à 100% par AXA Investment Managers Private Equity S.A., filiale d'AXA Investment Managers S.A, société membre du groupe AXA.

² Société civile à capital variable majoritairement détenue par les dirigeants et certains salariés d'Initiative & Finance Gestion.

³ Sur la base d'un capital composé de 3 176 075 actions (dont 3 171 075 actions de catégorie A et 5 000 actions de catégorie B) représentant 3 238 000 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des actions IFI non détenues par lui, directement et indirectement, seul et de concert avec Financière Marignan, à l'exception des 17 252 actions autodétenues (hors actions autodétenues dans le cadre d'un contrat de liquidité) que la société IFI a pris l'engagement de ne pas apporter à l'offre, à savoir :

- 186 885 actions de catégorie A, représentant 5,88% du capital et 7,63% des droits de vote de IFI, au prix unitaire de **31,40 €** et
- 220 actions de catégorie B représentant 0,01% du capital et des droits de vote de IFI, au prix unitaire de **2 442 €**.

Par accord en date du 6 octobre 2010, la société RSI Caisse Nationale s'est engagée à apporter à l'offre les 164 713 actions IFI de catégorie A qu'elle détient, représentant 5,19% du capital et 6,94% des droits de vote.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions IFI non présentées à l'offre aux prix de 31,40 € par action de catégorie A et 2 442 € par action de catégorie B.

L'initiateur prendra à sa charge, dans le cadre de la procédure de semi-centralisation, les frais de négociation (frais de courtage et de TVA y afférente) des actionnaires vendeurs dans la limite de 0,20% (hors taxe) du montant de l'ordre avec un maximum de 10 € (hors taxe) par dossier.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de IFI (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

Le projet de note en réponse de IFI comporte le rapport du cabinet Ledouble SA, représentée par M. Olivier Cretté, désigné en qualité d'expert indépendant par la société IFI pour se prononcer sur les conditions de l'offre publique conformément à l'article 261-1 I et II du règlement général.

- 2 - La suspension de la cotation des actions IFI est maintenue jusqu'à nouvel avis.